



**Arrêté n°2018- 0164 du - 3 MAI 2018**  
**portant autorisation de circulation sur pistes**  
**réglementées en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Considérant la demande du pétitionnaire par courrier en date du 21 avril 2018,

Pétitionnaire :	M. Jean Louis ROUSSON
Nature du projet :	Baliseur bénévole pour l'entretien et le balisage des sentiers de grande randonnée

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

Considérant l'avis favorable de l'Office national des Forêts, pour ce qui concerne les portions en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat,

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Jean Louis ROUSSON est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour le motif et sur la zone mentionnée ci-après, dont le tronçon est inclus dans le cœur du Parc national :

- ✚ **Motif :** entretien et balisage de sentiers de grande randonnée (GR 70) ;
- ✚ **Portions concernées par l'autorisation :** par le **GR 70** : depuis le Plan de Fontmort jusqu'au Serre de La Can ;
- ✚ **Communes concernées :** St-Martin-de-Lansuscle et St Germain-de-Calberte.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- ✓ elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,
- ✓ le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé est : (Citroën Berlingo),
- ✓ elle est personnelle et non cessible à une autre personne.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL : 33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : 33 (0)4 66 49 53 02  
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa signature au 31 décembre 2018.

**Article 4 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

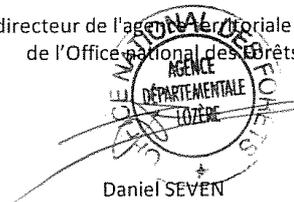
**Article 5 :** Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif *Vallées Cévenoles* de l'établissement public du Parc national des Cévennes est chargé, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

Le directeur de l'agence territoriale Lozère  
de l'Office national des Forêts



Daniel SEVEN

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

> copies :

- Mairies : communes des secteurs concernés
- Gendarmerie nationale
- EP PNC / SCVT (massif Vallées Cévenoles)



Parc national des Cévennes

page 2/2